

# VADE-MECUM DE LA SEMAINE DE L'ARBRE

---



**2019** ANNÉE DU  
**CORNOUILLER**

- L'ARBRE SPLENDEUR D'AUTOMNE -



## **1. Table des matières**

<b>1.</b>	<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>LA SEMAINE DE L'ARBRE .....</b>	<b>3</b>
2.1.	HISTORIQUE .....	3
2.2.	OBJECTIFS .....	3
2.3.	2019 : ANNÉE DU CORNOUILLER .....	4
<b>3.</b>	<b>LES AIDES DU SPW DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ARBRE .....</b>	<b>5</b>
3.1.	CANDIDATURE À LA DISTRIBUTION D'ARBRES .....	6
3.2.	DEMANDE DE PLANTS POUR PLANTATION EN ESPACES PUBLICS .....	10
3.3.	DEMANDE DE SUBSIDES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT PUBLIC .....	17
<b>4.</b>	<b>VOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT AVEC L'APPUI DU SPW .....</b>	<b>24</b>
	EXEMPLE D'UN PLAN DE LOCALISATION .....	28
	EXEMPLE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT .....	29

## **2. La Semaine de l'Arbre**

Planter un arbre, dans son jardin ou ailleurs, n'est pas anodin. Le voir grandir nous en apprend plus sur la vie et la nature qu'une encyclopédie. Parce que l'arbre symbolise les saisons et le cycle de la vie. Il s'éveille, bourgeonne, resplendit puis s'éteint petit à petit en nous offrant des senteurs et des couleurs extraordinaires. Il renferme également une part d'éternité lorsqu'il survit à ceux qui l'ont planté.

### **2.1. Historique**

A la Sainte Catherine, tout bois prend racine.

Ce dicton fut le point de départ de la première « Journée de l'Arbre » organisée par le Ministère de la Région wallonne, en novembre 1983. De jeunes plants forestiers sont alors distribués au grand public fin du mois de novembre.

Dix ans plus tard, l'opération s'étend sur une semaine et devient « La Semaine de l'Arbre ». Outre la distribution de plants aux particuliers, les administrations communales et le monde associatif ont désormais la possibilité d'être soutenus dans leurs projets d'aménagements d'espaces verts aux travers de subventions publiques.

La Semaine de l'Arbre, organisée par la Direction des Espaces verts, fait maintenant partie des événements récurrents du Service public de Wallonie, en mettant chaque année une essence indigène à l'honneur.

### **2.2. Objectifs**

#### a) Promouvoir les atouts du végétal et des arbres en particulier

Aux travers des services écosystémiques qu'ils nous rendent, les espaces verts font partie des ingrédients indispensables du bien-être au quotidien. Favoriser leur présence sous forme d'alignements d'arbres, de prairies fleuries ou de parterres arbustifs renforce la qualité de vie de tout en chacun.

#### b) Développer un maillage vert de qualité sur le territoire wallon

La plantation d'un arbre dans un jardin, la réalisation d'une haie le long d'une voirie ou l'aménagement d'un square de quartier représentent autant de maillons qui, mis bout à bout, définissent un réseau écologique riche en diversité. En développant la

nature « ordinaire » de nos jardins, nous contribuons à la sauvegarde de la nature « extraordinaire » de notre région.

c) Soutenir la filière horticole wallonne

Les plants mis à disposition pour les plantations en espaces publics et pour la distribution aux particuliers proviennent, autant que possible, de pépinières wallonnes. Produire des arbres localement permet d'assurer leur adaptation écologique et d'offrir de meilleures garanties de reprise.

### **2.3. 2019 : Année du Cornouiller**

Indigènes en Wallonie, le cornouiller mâle et le cornouiller sanguin sont des espèces parfois difficiles à distinguer l'une de l'autre. Quoique absent de certaines régions comme la Haute-Ardenne, le cornouiller sanguin est cependant beaucoup plus fréquent que le mâle. Ce dernier se développe de préférence sur sol calcaire, du moins à l'état sauvage. Au jardin, l'un et l'autre pourront se contenter de peu.

Le cornouiller mâle (*Cornus mas* L.) : Cet arbuste à feuilles caduques de 2 à 6 mètre de haut présente un atout particulier pour l'apiculteur puisque sa floraison précoce (mars-avril) est une source importante de pollen. Ses fruits rouges sont comestibles.

Le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* L.) : D'une hauteur maximale de 5 mètres, cet arbrisseau à feuilles caduques voit ses rameaux devenir rouges au soleil. Ses fruits noirs regroupés en grappes ne sont pas comestibles.

Ces deux espèces sont par ailleurs d'un grand intérêt esthétique en automne. Leur feuillage se pare alors de couleurs flamboyantes, se déclinant du rose pâle au rouge pourpre.

2019 sera l'année du Cornouiller, arbre splendeur d'automne.

### 3. Les aides du SPW dans le cadre de la Semaine de l'Arbre

Chaque année, dans le cadre de l'opération de la Semaine de l'Arbre, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie propose son appui pour trois actions, liées aux espaces verts publics :

Semaine de l'Arbre	Distribution de plants aux particuliers	Plantations en espaces publics	Aménagement d'un espace vert public
<b>Chapitre concerné</b>	3.1 – p.6	3.2 – p.10	3.3 – p.17
<b>Bénéficiaires</b>	Les communes wallonnes	Toutes les communes/provinces et le secteur associatif	Toutes les communes/provinces et le secteur associatif
<b>Intervention DEV</b>	Plants, supports de communication	Plants, jusqu'à 1.200 €	Subsides jusqu'à 1.250 € pour les associations Subsides jusqu'à 2.500 € pour les communes/provinces
<b>Clôture des candidatures</b>	30/04/2019	30/04/2019	30/04/2019
<b>Dates clés</b>	10/2019 : Matériel promotionnel 18-21/11/19 : Livraison des plants 23-24/11/19 : Distribution au public	11/19 – 28/02/20 : Enlèvement des plants en pépinière 15/03/20 : Plantation effective	28/02/2021: Dernier jour pour rentrer le dossier de déclaration de créance, aménagement réalisé

### **3.1. Candidature à la distribution d'arbres**

#### **De quoi s'agit-il ?**

Chaque année, le Service public de Wallonie sélectionne les communes qui distribueront des arbres et arbustes au grand public le week-end de la Sainte-Catherine, lors d'un évènement consacré à l'arbre et à ses bienfaits.

Les 60 communes sélectionnées reçoivent les plants et le matériel promotionnel liés à l'évènement.

#### **En pratique :**

##### **A qui s'adresse ce formulaire ?**

Aux administrations communales wallonnes uniquement.

##### **Quels sont les critères de sélection des communes distributrices ?**

- a) La répartition géographique entre les communes sélectionnées, afin d'éviter la sélection de deux communes contiguës ;
- b) L'année de la dernière sélection, en donnant la priorité aux sélections les plus anciennes ;
- c) La labellisation « Commune Maya », à l'exception de celles qui ont été retenues pour la distribution de 2017 ou de 2018 ;
- d) Le programme d'animations proposées pendant la Semaine de l'Arbre et lors de la distribution.

##### **Que reçoivent les bénéficiaires ?**

a) *Fourniture de plants :*

La Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie fournit aux communes distributrices des plants de différentes espèces, dont une quantité plus importante de l'essence mise à l'honneur. Pour cette année

2019, il s'agit du Cornouiller. Ces plants sont issus d'un partenariat privilégié établi avec les groupements professionnels de pépiniéristes wallons.

La répartition des 120.000 plants disponibles est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Ils sont livrés aux bénéficiaires dans la semaine précédant la distribution.

*b) Fourniture de supports de communication :*

La Direction de la Nature et des Espaces verts, en partenariat avec la Direction de la Communication de la DGO3 (CREA), fournit également les supports de communication liés à la thématique annuelle de la Semaine de l'Arbre. Le nombre de brochures et d'affiches distribuées est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Les supports de communication sont prioritairement destinés aux communes sélectionnées mais sont également disponibles, sur demande, pour les autres communes ou associations.

### **A quoi s'engagent les bénéficiaires ?**

- Les communes sélectionnées s'engagent à distribuer les plants et les documents promotionnels le week-end de la Sainte-Catherine, soit le samedi 23 et/ou le dimanche 24 novembre 2019.
- Les communes sélectionnées s'engagent à maintenir la qualité des plants fournis jusqu'au jour de la distribution, en garantissant des conditions de stockage optimales.
- Les plants sont distribués à toute personne se présentant aux lieux de distribution, quelque soit la commune de résidence, sans aucune forme de favoritisme ou d'exclusion.
- Les plants sont distribués de manière équitable, en fonction du nombre de personnes qui se présentent sur le lieu de distribution.

- Deux activités minimum sont organisées par les communes sélectionnées dans le cadre de la Semaine de l'Arbre : l'une en cours de semaine (par exemple dans les écoles), l'autre lors de la distribution de plants.

La distribution de plants au public fait partie d'une démarche générale de sensibilisation à l'arbre et à ses bienfaits, aux espaces verts, à la nature et à l'environnement. Aussi, les communes sont-elles invitées à collaborer avec le secteur associatif de leur territoire (asbl, écoles, mouvements de jeunesse, ...) pour mettre ces thématiques en avant.

Afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération, les agents de la Direction de la Nature et des Espaces verts parcourent une partie des communes sélectionnées le jour de la distribution. N'hésitez pas à leur transmettre vos remarques dans le but d'améliorer l'évènement.

La Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve par ailleurs le droit de demander des justifications et à prendre les mesures nécessaires en cas de manquement aux principes mentionnés ci-dessus.

### **Quels sont les délais et échéances de la procédure ?**

14/02-30/04/2019	Formulaire d'inscription accessible en ligne.
07-08/2019*	Notification de la sélection.
31/10/2019	Mise à disposition du matériel de communication.
18-21/11/2019	Livraison des plants dans les communes sélectionnées.
18-23/11/2019	Programmation d'une animation en semaine.
23-24/11/2019	Distribution des plants au public + animation.

\*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

### **Comment poser sa candidature valablement ?**

Le formulaire n°1 - Candidature à la distribution d'arbres le week-end de la Sainte-Catherine, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre <http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre> ou via le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Sont à joindre au formulaire de candidature :



- L'accord écrit et signé du Collège communal (extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire).
- La liste des activités prévues dans le cadre de la Semaine de l'Arbre (minimum une en cours de semaine et une lors de la distribution).

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne pour le **30/04/2019** au plus tard.

## **3.2. Demande de plants pour plantation en espaces publics**

### **De quoi s'agit-il ?**

Chaque année, le Service public de Wallonie met à la disposition des communes, provinces et associations, des plants de différentes espèces (arbustes et arbres, indigènes ou horticoles) en vue de leur plantation dans des espaces publics, pour un montant maximum annuel de 1.200 euros.

### **En pratique :**

#### **A qui s'adresse ce formulaire ?**

- a) Le secteur public\* : les communes et provinces wallonnes
- b) Le secteur privé : les asbl, les associations de faits, les institutions pédagogiques, les écoles libres, ...

\*Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liés à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique.

#### **De quel type d'aide s'agit-il ?**

Sur base de la liste d'essences reprise en annexe, chaque bénéficiaire choisit des plants pour une valeur maximale équivalente à 1.200 €.

Ce montant est estimé sur base des valeurs suivantes :

- 2,00 € pour les arbustes et plants forestiers ;
- 15,00 € pour les fruitiers basses-tiges et fruitiers demi-tiges ;
- 20,00 € pour les arbres baliveaux et hautes-tiges (40,00 € pour certains chênes\*).

Sous réserve d'une notification officielle, les plants sont à venir chercher dans l'une des pépinières régionales situées à Marche-les-Dames en province de Namur ou à Ghlin en province de Hainaut.

## Quelles sont les conditions d'octroi du subside ?

- Chaque demandeur entre un seul formulaire de subside par appel à projets. Un même formulaire peut cependant concerner plusieurs sites pour autant que le montant seuil ne soit pas dépassé.

A noter : Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liées à leur administration centrale qui est considérée comme le demandeur unique. Une commune reçoit donc maximum 1.200 euros pour tout aménagement sur la commune, comme par exemple aménager la cour de l'école communale, le jardin du CPAS ou le cimetière.

- Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'un seul formulaire de demande de subside par appel à projets. C'est-à-dire qu'un seul demandeur est porteur du projet d'aménagement.
- Le bénéficiaire réalise la plantation dans un espace accessible librement et gratuitement au grand public.
- Le bénéficiaire est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le bénéficiaire prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au bénéficiaire et au public.

A noter : Les terrains de propriété régionale ne sont pas éligibles.

- Le bénéficiaire réalise les plantations en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000) et des zones soumises au régime forestier. En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/>.

## A quoi s'engagent les bénéficiaires ?

Les bénéficiaires s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale sur leur projet d'aménagement.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les plantations avant le 15 mars de l'année suivante.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne, notamment :

- La circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013, en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.
- Le Programme wallon de Réduction des Pesticides, en termes d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces accessibles au public.

Les bénéficiaires s'engagent à privilégier une réflexion de gestion différenciée dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de leurs espaces verts.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

### **Quels sont les délais et échéances de la procédure ?**

14/02-30/04/2019	Formulaire de demande accessible en ligne.
05-09/2019*	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain.
10-11/2019*	Notification du subside, transmission du bordereau de réception.
11/2019*- 28/02/2020	Plants disponibles pour enlèvement en pépinière.
15/03/2020	Plantation effective.

\*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

## Comment introduire une demande de subside valable ?

Le formulaire n°2 - Demande de plants pour plantation en espaces publics, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre (<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) ou via le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- ✓ L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel du bénéficiaire (accord du collège ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;
- ✓ Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plantation ;
- ✓ La liste de plants demandés, en se référant à la liste en annexe ;
- ✓ Le plan de localisation du site (voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le plan de plantation (localisation des espèces demandées, densité/distances de plantation, ... voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le cas échéant : Une copie de la convention de gestion de longue durée, ...

Il vous sera également demandé de sélectionner la pépinière domaniale dans laquelle vous souhaitez récupérer les plants (Ghlin ou Marche-les-Dames).

Le formulaire de demande est à compléter en ligne pour le **30/04/2019** au plus tard.

**Annexe** : Liste des plants disponibles pour la plantation en espaces publics

**Plants forestiers et arbustes :**

N°	Désignation scientifique	Désignation vernaculaire	Taille à la livraison (cm)
1	Acer campestre	Erable champêtre	50/80
2	Carpinus betulus	Charme	50/80
3	Cornus kousa	Cornouiller du Japon	50/80 C3L
4	Cornus mas	Cornouiller mâle	50/80
5	Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	50/80
6	Corylus avellana	Noisetier	50/80
7	Euonymus alatus	Fusain ailé	50/80
8	Euonymus europaeus	Fusain européen	50/80
9	Euonymus oxyphyllus	Fusain de Corée	50/80
10	Fagus sylvatica	Hêtre vert	50/80
11	Fagus sylvatica Atropunicea	Hêtre pourpre	50/80
12	Frangula alnus	Bourdaïne	50/80
13	Ilex aquifolium	Houx	40/60 C2L
14	Ribes nigrum	Cassis	40/60
15	Ribes rubrum	Groseillier à grappes	40/60
16	Rubus ideaus	Framboisier	40/60
17	Taxus baccata	If	40/60 M
18	Viburnum opulus	Viorne obier	40/60

**C3L** = En conteneur de 3 litres

**C2L** = En conteneur de 2 litres

**M** = En motte

Pour rappel :

Haies de petits fruits (framboisiers, groseilliers, cassis,...): 1 plant/m linéaire

Haies libres : 1 à 2 plants/m linéaire

Haies taillées : 3 à 4 plants/m linéaire

## Arbres et baliveaux :

N°	Désignation	Descriptif	Forme	Force/Taille à la livraison
1	Acer rubrum Scanlon	Erable rouge Scanlon	HT	8/10
2	Carpinus betulus Lucas	Charme fastigié Lucas	HT	8/10
3	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits basse-tige	BT	-
4	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits demi-tige	DT	8/10
5	Cerises bigarreaux	Cerisier à fruits haute-tige	HT	8/10
6	Liquidambar styraciflua Worplesdon	Copalme d'Amérique Worplesdon	B	6/8-MG
7	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits basse-tige	BT	-
8	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits demi-tige	DT	8/10
9	Pommiers Certifruit	Pommier à fruits haute-tige	HT	8/10
10	Pruniers Certifruit	Prunier à fruits demi-tige	DT	8/10
11	Pruniers Certifruit	Prunier à fruits haute-tige	HT	8/10
12	Prunus Unimeko	Prunier d'ornement	HT	8/10
13	Pyrus calleryana Chanticleer	Poirier d'ornement	HT	8/10
14	Poiriers Certifruit	Poirier à fruits basse-tige	BT	-
15	Poiriers Certifruit	Poirier à fruits demi-tige	DT	8/10
16	Quercus palustris Green Pillar*	Chêne des marais Green Pillar*	B	8/10
17	Quercus robur Fastigiata*	Chêne pédonculé fastigié*	HT	8/10-MG
18	Quercus x bimundorum Crimson Spire	Chêne colonnaire Crimson Spire	HT	200/250-MG
19	Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	HT	8/10
20	Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	HT	8/10
21	Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	HT	8/10
22	Ulmus resista	Orme résistant à la	HT	8/10

	'Sapporo Gold'	graphiose		
--	----------------	-----------	--	--

\*Valeur estimée à 40,00 €

**B** = Baliveau, jeune arbre qui conserve l'intégralité de sa ramification jusqu'au bas de la plante.

**BT** = Basse-tige, arbre greffé sur un porte-greffe de faible vigueur qui limite sa taille à 4 mètres (distances de plantation minimum : 4-6 mètres).

**DT** = Demi-tige, arbre greffé sur une hauteur réduite du tronc (1,30m), ce qui limite sa taille à 6 mètres (distances de plantation minimum : 8-10 mètres).

**HT** = Haute-tige, arbre greffé ou non dont le tronc préformé (2,30m) permettra d'atteindre une taille de 6 mètres minimum (distances de plantation minimum : 10-12 mètres).

**MG** = Motte grillagée

**Certifruit** = Labellisation de variétés fruitières spécifiques à nos régions et naturellement résistantes aux maladies, dont l'origine et l'état sanitaire sont garantis : <http://certifruit.be/>



### **3.3. Demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public**

#### **De quoi s'agit-il ?**

Chaque année, le Service public de Wallonie soutient les communes, provinces et associations wallonnes, pour l'aménagement d'espaces verts publics.

Qu'il s'agisse, par exemple, de la plantation de haies ou d'un verger, de la création d'une mare didactique ou de l'aménagement de sentiers, chaque bénéficiaire peut se voir rembourser ses investissements pour un montant maximum de 2.500 euros pour les administrations publiques et de 1.250 euros pour les associations.

#### **En pratique :**

##### **A qui s'adresse ce formulaire ?**

- c) Le secteur public\* : les communes et provinces wallonnes
- d) Le secteur privé : les asbl, les associations de faits, les institutions pédagogiques, les écoles libres, ...

\*Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liés à leur administration centrale qui est considérée comme le bénéficiaire unique.

##### **De quel type d'aide s'agit-il ?**

Sous réserve d'une notification officielle, la Direction des Espaces verts rembourse les frais liés à l'aménagement d'un espace vert public sur base d'un dossier de déclaration de créance.

Le montant maximum de la subvention est limité à 2.500 € par bénéficiaire public (communes et provinces) et à 1.250,00 € par bénéficiaire privés (associations).

Les postes éligibles à la subvention sont :

*a) Les plantes (indigènes ou horticoles) :*

- Les plants ligneux (arbustes et arbres) ;
- Les plants et semences d'herbacées pérennes (gazons, graminées, vivaces) ;
- Les plants et semences pour prairies fleuries pérennes.

*b) Les fournitures :*

- Pour les plantations : amendements<sup>1</sup> et engrais<sup>2</sup> naturels, tuteurs, fils de tension, liens, protection contre le bétail ou le gibier, paillage (écorces, broyats, géotextiles, bâches biodégradables uniquement), ...
- Pour les travaux de terrassement : remblais, terre arable, déchets de carrière, empierrement de stabilisé, drains, ...
- Pour l'aménagement de sentiers : géotextile, empierrement de stabilisé, concassé, remblai, dolomie, dalles, pas japonais, bordures, ...
- Pour les aménagements aquatiques : matériaux étanches pour mare, feutre, sable, clôture de protection, plantes aquatiques, pontons d'observation, ...
- Pour l'observation de la faune sauvage : nichoirs, hôtels à insectes, ... (maximum 250 €)
- Pour la construction de petit mobilier extérieur (maximum 500 €)
- Pour le matériel didactique : panneaux et étiquettes didactiques (maximum 500 €).

*c) La main d'œuvre et location de machines :*

- La main d'œuvre externe pour la mise en œuvre du projet ;
- La location de machines pour la mise en œuvre du projet.

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité du bénéficiaire.

---

<sup>1</sup> Toute substance incorporée au sol afin d'en améliorer les qualités physiques, chimiques et biologiques

<sup>2</sup> Toute substance incorporée au sol pour répondre aux besoins nutritifs des plantes

Les postes non éligibles à la subvention sont :

- Le mobilier extérieur (bancs, poubelles, modules de jeu, toilettes sèches, serres, citernes, portails, ...);
- Les travaux d'entretien (taille d'entretien, débroussaillage, curage, ...);
- Les plantes, arbres et arbustes non adaptées (dont plantes exotiques envahissantes<sup>3</sup>);
- Les plantations non durables (annuelles et bisannuelles, plantes et semences potagères, jardinières, ...);
- Le gazon en rouleaux;
- Les clôtures telles que des barbelés qui limitent l'accès à la zone publique (délimitation de pâtures, ...);
- Le carburant des machines utilisées;
- Les cautions (palettes, caisses, ...);
- Les outils (brouette, râteau, marteau, tournevis, débroussailleuse, motoculteur, tondeuse, ...);
- Les ruchers (dont ruches, essaims, cire, ...);
- Les potagers et productions maraichères;
- Les engrais de synthèse et produits phytosanitaires;
- La main d'œuvre interne.

Cette liste n'est pas exhaustive. La Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de refuser des postes non mentionnées ci-dessus.

### **Quelles sont les conditions d'octroi du subside ?**

- Chaque demandeur entre un seul formulaire de subside par appel à projets. Un même formulaire peut cependant concerner plusieurs sites pour autant que le montant seuil ne soit pas dépassé.

A noter : Les écoles, CPAS et autres institutions publiques sont liées à leur administration centrale qui est considérée comme le demandeur unique. Une commune reçoit donc maximum 2.500 euros pour tout aménagement sur la commune, comme par exemple aménager la cour de l'école communale, le jardin du CPAS ou le cimetière.

---

<sup>3</sup> Circulaire du 30/05/2013

- Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'un seul formulaire de demande de subside par appel à projets. C'est-à-dire qu'un seul demandeur est porteur du projet d'aménagement.
- Le bénéficiaire réalise la plantation dans un espace accessible librement et gratuitement au grand public.
- Le bénéficiaire est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite réaliser les aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum moins 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule que le bénéficiaire prend en charge la gestion et l'entretien du site, tandis que le propriétaire laisse l'accès libre au bénéficiaire et au public.

A noter : Les terrains de propriété régionale ne sont pas éligibles.

- Le bénéficiaire réalise les aménagements en dehors des zones protégées (réserves naturelles, sites Natura 2000) et des zones soumises au régime forestier. En cas de doute, il consulte le portail cartographique de la Wallonie: <http://geoportail.wallonie.be/>.

### **A quoi s'engagent les bénéficiaires ?**

Les bénéficiaires s'engagent à suivre les recommandations dispensées par l'administration régionale sur leur projet d'aménagement.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'aménagement validé dans les temps impartis, soit avant le 28/02/2021.

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir et maintenir l'aménagement sur une période de minimum 15 ans.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter la réglementation applicable en Région wallonne, notamment :

- La circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes du 30/05/2013, en termes de restriction à la plantation, de gestion et de transport de terres et remblais.

- Le Programme wallon de Réduction des Pesticides, en termes d'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces accessibles au public.

Les bénéficiaires s'engagent à privilégier une réflexion de gestion différenciée dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de leurs espaces verts.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

### **Quels sont les délais et échéances de la procédure ?**

14/02-30/04/2019	Formulaire de demande accessible en ligne.
05-09/2019*	Analyse des demandes, compléments aux dossiers, visites de terrain.
11-12/2019*	Notification du subside.
11/2019*- 28/02/2021	Réalisation de l'aménagement.
28/02/2021	Clôture de la réception des dossiers de déclaration de créance.

\*Les dates mentionnées sont données à titre indicatif.

### **Comment introduire une demande de subside valable ?**

Le formulaire n°3 - Demande de subsides pour l'aménagement d'un espace vert public, est accessible sur le site internet de la Semaine de l'Arbre (<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) ou via le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Sont à joindre au formulaire de candidature :

- ✓ L'accord écrit et signé de l'organe décisionnel du bénéficiaire (accord du collège ou du responsable, via un extrait de séance décisionnelle ou selon le modèle prévu en annexe du formulaire) ;
- ✓ Le contexte dans lequel s'inscrit le projet de plantation ;
- ✓ L'estimation de prix pour les postes sollicités ;
- ✓ Le plan de localisation du site (voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le plan d'aménagement (localisation des postes sollicités, surfaces aménagées, densité/distances de plantations, ... voir exemple en annexe) ;
- ✓ Le cas échéant : Une copie de la convention de gestion de longue durée, ...

Le formulaire de demande est à compléter en ligne pour le **30/04/2019** au plus tard.

### **Comment introduire une déclaration de créance valable ?**

Sur base de l'Arrêté ministériel de subvention qui vous sera envoyé en cas de validation de votre projet, vous aurez la possibilité de rentrer un dossier de déclaration de créance pour voir vos frais investis dans l'aménagement remboursés par le SPW.

Les frais seront remboursés sous les conditions suivantes :

- Le projet d'aménagement est réalisé ;
- Les frais concernent le projet d'aménagement mentionné dans l'Arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans l'Arrêté de subvention ;
- Les frais sont postérieurs à la date de la notification du subside ;
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subside (PCDN, Plan Maya, ...).

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Direction de la Nature et des Espaces verts pour le **28 février 2021 au plus tard**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Le dossier de déclaration de créance doit impérativement comporter :

- ✓ La déclaration de créance signée, reprenant toutes les informations présentes sur le modèle fourni ;
- ✓ Une copie des factures liées au projet ;
- ✓ Les preuves de paiement ;
- ✓ Les photos du projet réalisé.

#### **4. Votre projet d'aménagement avec l'appui du SPW**

Un projet bien conçu, qui a été pensé et mûri, a les meilleures chances d'être retenu.

Vous retrouvez ci-dessous les étapes qui vous guideront de la conception à la concrétisation de votre projet d'aménagement.

La Direction de la Nature et des Espaces verts est chargée du suivi des projets "Semaine de l'Arbre". N'hésitez donc pas à faire appel à ses services à toutes les étapes de votre projet.

Direction de la Nature et des Espaces verts  
Avenue Prince de Liège, 15  
B-5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.58.28  
Fax : 081/33.58.11  
Mail : [semaine.arbre.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:semaine.arbre.dgarne@spw.wallonie.be)  
<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre/>

##### **a) L'idée**

Même si la première idée de projet n'est pas la meilleure, c'est de cette étincelle que partira le processus de maturation de votre projet.

##### **b) La pertinence de l'idée**

Sur l'ensemble du territoire que vous gérez, l'aménagement de ce site est-il prioritaire ?

Les conditions environnementales, économiques et sociales du site (ensoleillement, accessibilité, opportunité de valorisation, ...) correspondent-elles au projet envisagé ?

Votre projet remplit-il les conditions d'éligibilité ?



### **c) La faisabilité et la garantie de pérennité du projet**

Sur le principe, votre projet tient la route. Il est temps d'envisager les diverses réalités de terrain qui entrent en ligne de compte :

- La législation en vigueur (site protégé ou classé, plantations mitoyennes,...);
- Les accords et autorisations nécessaires (convention de gestion) ;
- Les moyens liés à l'aménagement (financier, humain, temporel) ;
- Les moyens liés à l'entretien du projet (taille, curage, désherbage, regarnissage, ...) ;
- Les risques auxquels sont exposés l'aménagement (vandalisme, dégâts de gibier ou de bétail, inondations, sécheresse, sel de déneigement, pollution,...) ;
- La concertation avec les utilisateurs ou riverains ;
- L'accessibilité aux plus vulnérables (PMR : Personnes à mobilité réduite) ;
- Les spécificités techniques du terrain (pente, exposition, utilisation, type de sol, ...)
- ...

### **d) La préparation du dossier**

Votre projet repose sur des bases solides. Il vous reste à régler les questions techniques et pratiques.

Quels sont les matériaux, fournitures, plantes nécessaires ?

Quelles sont les contraintes de mise en œuvre (distances de plantation, fondations, ...) ?

Quels sont les outils et la main d'œuvre nécessaires ?

Quel est le planning de mise en œuvre prévu, en fonction de la saison ?

Les échéances correspondent-elles avec les dates clés des procédures d'aide de la Semaine de l'Arbre?

### **e) L'introduction de la demande de subside**

Vous trouverez les formulaires adéquats pour introduire votre demande sur le site internet de la Semaine de l'Arbre

(<http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre>) ou via le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)).

Chaque type d'aide dispose d'un formulaire particulier à remplir en ligne, jusqu'au **30 avril 2019** au plus tard. Passé ce délai, les formulaires ne seront plus accessibles, ni acceptés.

Prenez le temps de rédiger un dossier clair et complet. Les annexes exigées sont indispensables pour que votre dossier soit valide. Ne les oubliez pas !

Joignez-y une évaluation de budget précise, une annexe technique et des photos si nécessaire. Ce travail profitera à tous.

**Attention !** Pour éviter la surcharge du serveur à l'échéance des délais, veuillez à rentrer votre dossier suffisamment tôt.

#### **f) L'examen du projet**

Une fois réceptionné par la Direction de la Nature et des Espaces verts, le dossier de demande de subsides fait l'objet d'une double analyse.

La première définira l'éligibilité et la complétude du dossier. En cas de dossier incomplet, il vous sera dès lors demandé de réagir rapidement via e-mail afin de transmettre les informations manquantes.

La seconde sera réalisée par un prestataire externe du SPW qui viendra vous rencontrer sur le site afin de s'assurer de la pérennité de l'aménagement. Une adaptation du projet pourra être demandée en fonction des circonstances. Les éléments modificatifs seront alors à transmettre à la Direction de la Nature et des Espaces verts afin de rectifier votre dossier.

Les différents contacts pris dans le cadre de l'analyse de votre demande de subside ne constituent en aucun cas un avis favorable de la part du Service public de Wallonie.

## **g) La notification et la réalisation de l'aménagement**

Dès réception de la notification officielle, et sur base de celle-ci uniquement, vous pouvez mettre en œuvre votre projet en tenant compte des remarques éventuelles de la Direction de la Nature et des Espaces verts. Faites appel aux bénévoles motivés de votre commune et n'hésitez pas à demander conseil à des professionnels.

### Dans le cadre d'une demande de plants :

Les plants sont mis à disposition dans l'une des deux pépinières domaniales choisie, soit à Ghlin ou à Marche-les-Dames, jusqu'au **28 février 2020**. Passé ce délai, les plants seront redistribués.

Le projet de plantation est à réaliser pour le 15 mars 2020 au plus tard.

### Dans le cadre d'une demande de subside :

Les dossiers de déclaration de créance doivent être envoyés pour le **28 février 2021**. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

## **h) Le suivi et l'entretien**

Au fil des saisons et des années, votre aménagement demandera un minimum d'entretien. Ne négligez pas ces menus travaux.

Par ailleurs, veillez à sensibiliser la population à votre initiative. C'est souvent la meilleure garantie de durabilité d'un aménagement. Pour ce faire, vous pouvez recourir à des panneaux, une brochure, des animations avec les enfants ou encore une journée portes-ouvertes.

## **i) Le contrôle du pouvoir subsidiant**

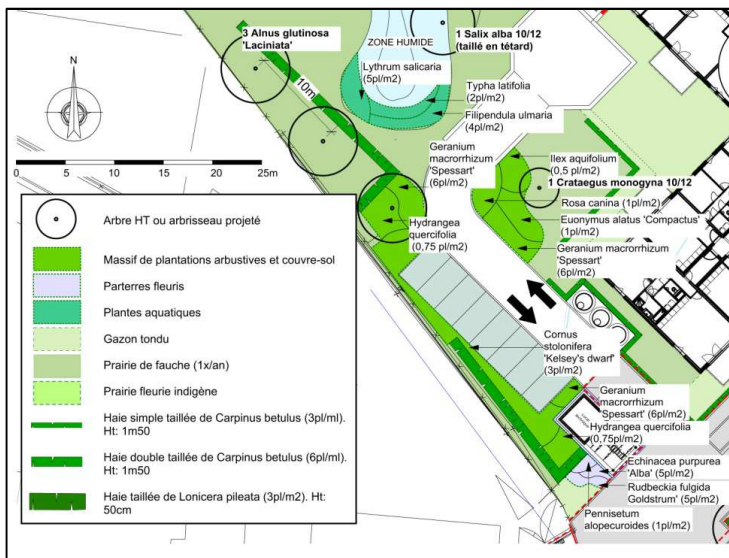
Un contrôle des réalisations peut être effectué par un agent du Service Public de Wallonie. En cas de non réalisation ou de défaut d'entretien, le remboursement de la subvention pourra être exigé.

## Exemple d'un plan de localisation



- ✓ Vue suffisamment large pour identifier l'environnement alentour
- ✓ Délimitation de la zone d'intervention
- ✓ Lisibilité du nom des rues d'accès
- ✓ Echelle représentée graphiquement
- ✓ Orientation du plan (direction du Nord)

## Exemple d'un plan d'aménagement



- ✓ Dessin assisté par ordinateur ou croquis à la main suffisamment lisible
- ✓ Echelle représentée graphiquement
- ✓ Orientation du plan (direction du Nord)
- ✓ Localisation et représentation des plantes et du matériel sollicités
- ✓ Précisions sur les distances de plantation, les densités de plantation ou sur les dimensions prévues

Les distances de plantation, pour rappel :

Plantation d'arbres :

- Arbres basses-tiges : entre 4 et 6m d'inter distance
- Arbres demi-tiges et hautes-tiges : entre 8 et 12m d'inter distance minimum selon les variétés

Plantation de haies :

- Haies de petits fruits (framboisiers, groseilliers, cassis,...): 1 plant/m linéaire
- Haies libres : 1 à 2 plants/m linéaire
- Haies taillées : 3 à 4 plants/m linéaire